

Aperçu du programme d'assurance collective des utilisateurs d'installations – Sans alcool

Un programme d'assurance collective pour les utilisateurs d'installations a été mis en œuvre pour le **Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE)** pour le compte de groupes qui ne peuvent pas se procurer une assurance responsabilité civile auprès d'autres fournisseurs et à qui le CSPNE a délivré un permis. Ce programme ne vise pas à remplacer les protections d'assurance offertes aux groupes d'utilisateurs par les associations sportives provinciales ou nationales.

Les garanties de ce programme ne s'appliquent qu'à l'activité indiquée sur le permis délivré et sont assujetties à la liste des activités prédéterminées, aux exclusions et au tableau de tarification. Les garanties s'appliquent **SEULEMENT** lors de l'utilisation d'installations qui appartiennent et sont exploitées par le **CSPNE**.

Numéro de police : SR008859

Numéro de permis :

Titulaire du permis (l'assuré) :

Dates de validité du permis :

Installations louées :

Activité :

Prime :

Taxe : 8 %

Total :

Ces conditions particulières ne constituent pas, en elles-mêmes, la garantie d'assurance. Elles sont assujetties aux modalités énoncées dans la police d'assurance. Ces conditions particulières visent uniquement à fournir des renseignements de base sur la garantie offerte. Cette garantie est décrite en détail dans le contrat-cadre n° SR008859.

Qui est assuré en vertu de cette police d'assurance?

Le titulaire du permis, toutes les ligues, tous les clubs et toutes les équipes affiliés, ainsi que leurs membres, administrateurs, dirigeants, entraîneurs, gestionnaires, représentants, joueurs, travailleurs auxiliaires, employés et bénévoles qui exercent leurs activités sous la direction du titulaire du permis.

Assuré additionnel : Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario

Aperçu de la garantie d'assurance

À titre de titulaire du permis, vous êtes responsable de fournir un environnement sécuritaire aux participants de l'activité. Cette police offre une protection afférente à votre responsabilité civile pour des lésions corporelles ou des dommages aux biens de tiers, ce qui inclut les spectateurs et les participants. Cette police couvre les coûts relatifs à votre défense et des dommages-intérêts compensatoires qui pourraient être accordés par les tribunaux, à concurrence des limites et conditions prévues par la police.

Aperçu du programme d'assurance collective des utilisateurs d'installations – Sans alcool (suite)

Montants de garantie : 5 000 000 \$ Lésions corporelles et dommages matériels par sinistre –
Aucun plafond annuel de garantie

Il s'agit d'une police de responsabilité, et non d'une police contre les accidents ou d'une police d'assurance médicale. Elle ne couvre que les demandes d'indemnisation en responsabilité civile. Pour qu'une indemnité soit versée au titre de la police, le demandeur doit prouver que les blessures ont été causées par un acte de négligence de la part du détenteur du permis ou des participants aux activités visées par le permis.

Exclusions :

- ❖ Exclusion relative aux feux d'artifice
- ❖ Exclusion relative à l'informatique et aux données électroniques
- ❖ Exclusion relative aux champignons et aux organismes fongiques
- ❖ Exclusion totale relative à l'amiante
- ❖ Exclusion relative à la guerre et au terrorisme
- ❖ Exclusion relative à la violence sexuelle et à l'atteinte à la pudeur
- ❖ Exclusion relative à l'alcool

Remboursement (franchise) : 500 \$

Activités exclues :

Arts martiaux plein contact, kickboxing, boxe, planche à roulettes, vélocross (BMX), escalade de glace, football avec contact, ski alpin, rugby, escrime, tir à l'arc, trampoline, gymnastique, activités avec drones, camps résidentiels, le roller derby.

Annulation :

Si votre activité est annulée avant la date d'entrée en vigueur de votre permis, un remboursement complet vous sera accordé.

Si votre activité est annulée après la date d'entrée en vigueur de votre permis, vous n'aurez droit à aucun remboursement.

Que faire en cas de sinistre :

En cas de sinistre, ou si vous croyez qu'un incident peut mener à une demande d'indemnisation, veuillez informer par courriel les Services aux membres d'OSBIE de l'incident survenu dans le cadre des activités du groupe d'utilisateurs : supplementarylines@osbie.on.ca